



Le directeur académique de l'Education nationale
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les directeurs
d'écoles
Mesdames, Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames, Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

La Rochelle, le 23 mars 2017

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente-Maritime**

**Inspection de l'éducation
nationale – adjoint DASEN**

Affaire suivie par
Frédéric FABRE

Téléphone
05.46.51.68.45

Télécopie
05.46.51.68.99

Courriel
frederic.fabre@ac-poitiers.fr

**Conseillers
Pédagogiques
départementaux
E.P.S.**

Affaire suivie par
Laurent Didier
Pascale Bourdier

Téléphone
05 46 92 83 10
05 16 52 68 10

Mél.
cpdeps17@ac-poitiers.fr

Les rencontres sportives scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages et sont des leviers pour favoriser l'engagement des élèves lors des séances d'éducation physique et sportive. Elles s'inscrivent dans les différents parcours éducatifs notamment de santé et de citoyenneté. Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant à tous les enfants de participer à un projet collectif sportif valorisant, développant ainsi leur goût pour la pratique des activités physiques. Elles sont un axe fort du plan EPS de Charente-Maritime.

La présente note a pour objet l'aspect réglementaire de l'organisation des rencontres sportives.

Deux types de rencontres sportives relevant du champ de l'enseignement de l'EPS sont à différencier :

1 – Les rencontres sportives internes

La rencontre sportive interne est une rencontre interclasses ou inter-écoles en temps scolaire et/ou périscolaire. Elle est initiée et organisée par les enseignants. Elle relève du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées.

La responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur d'école qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des instructions contenues dans cette note et de l'articulation de celle-ci avec l'axe EPS du projet d'école ; le CPC-EPS de circonscription et/ou les CPD-EPS peuvent accompagner les enseignants impliqués et coordonner la mise en œuvre de la rencontre.

2 – Les rencontres sportives externes

La rencontre sportive externe est une rencontre initiée et organisée par ou avec toute personne ou organisme hors éducation nationale.

L'organisation de telles rencontres sportives, en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le ministère de l'éducation nationale avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP, en tant que fédération sportive scolaire de l'Ecole publique, bénéficie d'une mission de service public et est à ce titre l'interlocuteur privilégié, interface entre l'école et les partenaires sportifs (service de sports des collectivités territoriales, fédérations, clubs et associations sportifs).

L'article 4 de cette convention précise notamment que « *l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.* »

Au préalable à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par les conseillers pédagogiques en EPS, sous l'autorité de leurs inspecteurs. Le conseiller pédagogique EPS peut faciliter le partenariat notamment avec l'USEP, assister les équipes enseignantes, aider à optimiser l'organisation et le fonctionnement de la rencontre par son conseil pédagogique d'expert.

3 – Concernant l'assurance de ces manifestations, je vous rappelle que :

En ce qui concerne les élèves :

- Tout élève licencié à l'USEP est couvert par sa licence, que la rencontre soit sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- Tout élève non licencié à l'USEP est couvert
 - par l'Etat pour les rencontres se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire),
 - par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle ou par un contrat d'établissement pour lequel on aura vérifié les termes dans le cas de rencontres EPS, pour les rencontres internes se déroulant pour tout ou partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale).

En ce qui concerne l'organisateur :

- La responsabilité civile organisateur de la personne morale est obligatoire pour chacune des rencontres dès lors qu'elle est organisée en partenariat (rencontres externes en temps scolaire ou hors temps scolaire) : cette assurance sera fournie par le partenaire à la DSDEN et à l'USEP.

4 – En outre, vous voudrez bien respecter les modalités d'organisation retenues pour le département :

1) Rencontre sportive interne :

Cette rencontre sportive interclasses est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle entre dans le champ de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et doit en respecter le cadre (assurances, autorisation de sortie par le directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

2) Organisation sportive externe :

- Organisation par l'USEP, seule ou avec ses partenaires :
 - L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable de la rencontre.
 - Tout ou partie de l'école ou les classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du comité directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance temporaire pour les élèves non licenciés de la rencontre. Une participation peut être demandée aux classes. L'USEP est responsable de la rencontre.

- Organisation autre que par l'USEP :
 - Cette rencontre est organisée pour partie par des partenaires autres que l'USEP sans que les élèves soient licenciés USEP (exemples : une fédération sportive, une collectivité territoriale, une association partenaire de l'école). Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention signée avec la DSDEN et l'USEP. Une assurance responsabilité civile doit être prévue et fournie par l'organisateur de la manifestation à la DSDEN et au comité départemental USEP. Le partenaire est responsable de la rencontre.

Toute autre forme d'organisation de rencontres sportives ne peut être mise en place à l'école primaire.

Dans le cadre des rencontres externes sans l'USEP, il vous est demandé de déclarer toute rencontre sportive à l'inspecteur de l'éducation nationale par l'intermédiaire du CPC-EPS de circonscription et/ou du CPD-EPS qui transmettront à l'USEP, si besoin.

Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Pour des compléments d'informations, veuillez contacter le CPC-EPS de circonscription et/ou les CPD-EPS.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions et de la diffusion de cette note à tous les enseignants de votre école.



Gilles Grosdemange

Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle Cedex 1